

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires.  
Les Abonnements et les Annonces sont  
reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Dépar-  
tementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER  
et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence  
Centrale de Publicité des Journaux des Dé-  
partements, rue du Bac, 93.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

8 heures » min. soir, Omnibus.  
4 — 35 — — Express.  
3 — 50 — — matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 min. matin, Express.  
11 — 49 — — Omnibus.  
5 — 11 — — soir, Omnibus.  
9 — 52 — — Poste.

Départs de Saumur pour Tours.

2 heures 02 min. matin, Omnib.-Mixte.  
7 — 52 min. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

La Gazette de Cologne annonce que l'ambassa-  
deur de France à Vienne a intenté un procès au  
Messager de Vienne pour outrage envers le gou-  
vernement français. Cette assertion est inexacte.  
C'est le gouvernement autrichien qui fait pour-  
suivre le Messager.

On écrit de Vienne, le 10 février. — On se plaint,  
dans nos cercles militaires, des difficultés de plus  
d'un genre que rencontrent les opérations du re-  
crutement en Hongrie. Les lois et ordonnances  
sur la matière se distinguent, comme on le sait,  
en Autriche, par leur sévérité, et elles y sont,  
partout et sans distinction, exécutées avec une  
extrême rigueur. C'est ainsi que tous les jeunes  
gens ayant atteint l'âge de vingt-deux ans, et  
et qui se seraient mariés sans l'autorisation de la  
commission militaire instituée dans les districts  
hongrois, n'en sont pas moins tenus de rejoindre  
immédiatement le dépôt du corps qui leur est  
assigné. Or, le nombre des jeunes gens qui se  
sont mariés en Hongrie depuis un an, durant  
l'interrègne, est très-considérable et la plupart,  
pour échapper aux rigoureuses pénalités qui les at-  
tendent, se sont réfugiés avec leur femme et leur  
famille dans les contrées étrangères limitrophes  
et notamment dans les principautés danubiennes  
où ils se croient en parfaite sécurité. Le gouver-  
nement autrichien aura donc beaucoup de peine  
à compléter le contingent de 46.000 conscrits que  
la Hongrie doit, en vertu des lois existantes,  
fournir à l'armée impériale, lors du recrutement  
annuel.

On assure que la perception des impôts en  
Hongrie, par exécution militaire, sera suspen-  
due. Les magistratures des comitats hongrois se-  
ront chargées de la perception des impôts. — Ha-  
vas.

La Gazette prussienne annonce que, le 14 fé-  
vrier, une note identique a été remise, de la part  
du gouvernement prussien, à la cour de Vienne  
et aux autres cours allemandes qui se sont réunies

à l'Autriche. La réponse du cabinet de Berlin ex-  
pose notamment que l'Autriche, se croyant appe-  
lée à protester formellement, au point de vue des  
intérêts généraux de l'Allemagne, ainsi qu'à celui  
du droit positif, contre l'appréciation faite par la  
Prusse de la situation de la confédération, le gou-  
vernement prussien ne peut se dispenser de dé-  
clarer qu'il ne lui semble exister aucun prétexte  
fondé ni aucun droit quelconque pour formuler  
une pareille protestation. Cette démarche, qui a  
été rendue plus ostensible encore par des notes  
d'une identité évidemment préméditée, répond  
trop peu aux procédés en usage lorsqu'on échange  
des opinions, pour que le gouvernement puisse  
discuter les considérations contraires émises par  
la note autrichienne. En remplissant conscien-  
cieusement ses devoirs fédéraux, en représentant  
les véritables intérêts de l'Allemagne, en s'effor-  
çant sérieusement de faire droit aux demandes  
légitimes de la nation et de les faire prévaloir  
auprès des autres gouvernements fédéraux, la Prusse  
ne cède le pas à aucune des puissances confédé-  
rées. Par la réalisation des projets de réforme  
indiqués vers la fin de la note autrichienne,  
d'après lesquels il y aurait, pour toute la confé-  
dération, une seule constitution avec un pouvoir  
exécutif efficace, ce qui accuse la tendance d'une  
solidarité politique avec des territoires non alle-  
mands, ainsi que la dépêche autrichienne du 5  
novembre semble l'indiquer, le gouvernement  
prussien aurait bien plus compromis l'existence  
de la confédération que par les réformes indiquées  
dans la dépêche du 20 décembre. Le gouverne-  
ment est loin de faire des réserves, quant à la  
manifestation de ces projets; il croit, au con-  
traire, devoir attendre des propositions de réfor-  
mes suffisamment précisées. Pour le moment,  
d'après les indications de la note autrichienne, il  
ne paraît pas douteux au gouvernement prussien  
que les réformes ne soient inexécutables, et comme  
elles sont tout à fait contraires à son point de vue,  
il ne peut pas juger convenable d'entrer en délibé-  
ration à leur sujet.

On écrit de Berlin que le comte de Bernstorff a

déclaré que la meilleure réponse à faire à la note  
autrichienne, serait de reconnaître le royaume  
d'Italie.

Dans la chambre des députés, la droite et la  
gauche ont fait des propositions sur la question  
allemande. — M. de Carlowitz a proposé une  
motion demandant la reconnaissance du royaume  
d'Italie. — Havas.

On mande de Turin, le 13 février.

Dans la chambre des députés, M. Bixio fait une  
interpellation relative à l'état du port d'Ancone.  
Il constate la mauvaise condition de ce port en  
même temps que son importance extrême sous  
tous les points de vue, particulièrement dans  
l'éventualité d'une guerre contre l'Autriche; il  
demande une enquête parlementaire. Le ministre  
de la marine s'attache à prouver l'inutilité de  
l'enquête; il fait l'exposition des travaux que le  
ministère fait exécuter pour améliorer le port  
d'Ancone. L'amiral Persano engage le ministère  
à faire accélérer ces travaux, attendu que la base  
des opérations maritimes dans une guerre contre  
l'Autriche serait le port d'Ancone. Après une vive  
discussion, la chambre, prenant acte de la décla-  
ration du ministre, passe à l'ordre du jour.

La démonstration qui a eu lieu dimanche à  
Naples, s'est rendue également au consulat d'An-  
gleterre. Le consul invité à paraître sur son balcon  
ne s'est pas montré. Le consul de France, dans  
une lettre adressée au Pungolo, a déclaré que,  
s'il s'était montré à son balcon, c'était unique-  
ment pour répondre aux vivats en l'honneur de  
l'Empereur et de la France, mais que d'ailleurs  
aucun autre cri n'avait été proféré devant lui.

D'après les nouvelles de Rome, le général  
Cialdini aurait ordonné une concentration de  
troupes dans l'Ombrie et il aurait augmenté la  
garnison d'Orvieto.

Dans les cercles diplomatiques de Rome on dit  
que M. de Kisseleff, ministre de Russie, a promis,  
au nom de son gouvernement, au cardinal Anto-  
nelli, qu'aucun obstacle ne serait mis au voyage

## FEUILLETON

## LE NID DES BERGERS.

(Suite.)

III.

Rose rentra chez sa tante.

Quelques minutes suffirent aux violentes sensations  
morales pour creuser de profonds sillons dans les fibres  
molles des sexagénaires. Marguerite avait vieilli de dix  
ans, durant les six heures d'attente qu'elle venait de  
subir. Quand Rose eut enfermé ses vaches dans l'étable  
et qu'elle revint au lit de sa tante, celle-ci attacha sur la  
jeune fille le regard incisif d'un juge inquisiteur; ce terri-  
ble regard qu'un front même innocent ne peut supporter  
sans rougir.

— Rose, dit Marguerite après un silence mêlé d'em-  
baras, est-il vrai que tu m'aies parlé d'objets de luxe,  
de riche mobilier, de trésor trouvé sous tes pas?

— Oui, chère tante, répondit la jeune fille...

— Cet homme, mon enfant, quel est cet homme riche  
qui a osé t'inspirer ces mauvaises pensées?

— Il veut me rendre heureuse, et vous me parlez de  
lui avec colère!...

— Ah, c'est que les douces paroles cachent de bien  
coupables desseins quelquefois... Que deviendrons-nous,

si tu abandonnais le calme d'une vie simple et ignorante,  
pour écouter un imposteur? La terre n'a-t-elle pas eu  
assez de crimes, n'a-t-elle pas éprouvé assez de fleaux!...

— Des crimes et des fleaux, à propos de quelques  
paroles!...

— Quelques paroles, dis-tu? et que faut-il, mon en-  
fant, pour provoquer les plus grands malheurs? deux mots  
seulement: un oui ou un non. Que le premier sorte de  
ta bouche, le second de la mienne, et la discorde entre  
dans notre maison avec toutes ses calamités. Je t'avais  
préparé le sort des anges de la terre, ma chère Rose,  
poursuivit Marguerite, en te conduisant dans cette vallée  
solitaire: mais si tu persistes à te bercer de tels rêves, à  
aspirer à connaître un monde qui n'est pas le tien, où  
l'on veut te faire entrer par la honte, sans doute... oh!  
la honte! répéta-t-elle! serait-il possible! la honte pour  
toi!

Et tout à coup, comme si ses paroles eussent évoqué  
des souvenirs funestes, de terribles images qu'elle n'avait  
plus la force d'envisager, Marguerite pâlit, tourna ses  
yeux éteints, et elle étendit ses mains défaillantes pour  
implorer secours et demander de l'air. Rose se précipita  
vers sa tante, en poussant un cri d'effroi.

Marguerite, à moitié évanouie, lui tendit instinctive-  
ment une clef en murmurant:

— Mon flacon, au second rayon de l'armoire. Ce n'est  
pas aujourd'hui que je puis mourir...

Rose vole vers le point indiqué, cherche le flacon, et  
demeure comme pétrifiée. La crédence, divisée en deux  
étages, ne lui avait montré jusqu'alors que les rayons in-  
férieurs, encombrés de linge grossier, de hardes lour-  
des et de couleurs sombres; l'étagère supérieure, ouverte  
pour la première fois, étalait à ses yeux des mantes de  
satin, bordées de fourrure, des bracelets de perles, des  
médailles cerclés d'or, une de ces robes de moire anti-  
que émaillées de bouquets sous lesquels les duchesses du  
dix-huitième siècle durent courir à l'exil ou marcher à  
l'échafaud.

À la vue de ces objets éblouissants, Rose poussa un cri  
perçant qui fit tressaillir Marguerite, la ranima soudain,  
et rendit inutile l'usage du flacon.

— Eh bien! qu'est-ce? as-tu marché sur un serpent  
pour crier ainsi?

— Non! mais ces robes, ces bijoux...

— Des robes! des bijoux! que signifie cela, ma fille!...  
la quenouille est à ta ceinture, les sabots sont à tes pieds,  
et tu parles de bijoux... Peux-tu encore t'arrêter à ces  
rêves insensés...

— Il n'y a pas de rêves, ma tante; reprit Rose en lui  
montrant l'étagère ouverte.

L'évanouissement avait fait tout oublier à Marguerite.  
Voyant son secret découvert, elle frissonna et dit brus-  
quement:

— Ferme l'étagère, rends-moi cette clef.

des évêques de la Pologne-Russe pour se rendre à l'invitation du Pape, qui a convoqué les évêques de la catholicité à Rome, au mois de mai.

La *Correspondance italienne* publie une proclamation du comité national de Rome adressée au peuple romain et engageant celui-ci à déposer ses haines et ses rancunes, et à oublier les injures du gouvernement clérical. La proclamation engage également les Romains à se préparer aux événements, en rassurant l'Europe par leur ferme volonté de séparer le pouvoir temporel du pouvoir spirituel, tout en témoignant leur vénération au souverain pontife et aux ministres de la religion. Il faut convaincre les catholiques sincères, dit encore la proclamation, que la sûreté du Pape ne serait pas compromise, si l'appui des troupes françaises venait à lui manquer. Les Romains par leurs manifestations pacifiques prouveront dans toutes les occasions leur ferme volonté de faire partie de l'Italie avec Victor-Emmanuel pour roi. — Havas.

On écrit de la frontière de la Pologne que, le 15, toutes les églises de Varsovie ont été rouvertes solennellement. La cathédrale a été rouverte par l'archevêque, qui a exhorté les nombreux fidèles à ne pas chanter des hymnes prohibées. Il a cru pouvoir répondre des intentions bienveillantes de l'empereur, dans le cas où les manifestations cesseraient.

L'archevêque de Varsovie, en recevant le clergé, lui a recommandé de ne pas laisser chanter dans les églises des chants prohibés.

Tous les ecclésiastiques condamnés ont été transportés en Russie. M. Schlenker a été interné à Wologda, situé à 60 mille derrière Moscou. — Havas.

Nous recevons le discours prononcé par le prince Couza, à l'ouverture de la chambre roumaine, le 5 février. Ce discours, dicté par un remarquable esprit de sagesse, a produit, nous écrit-on de Bucharest, l'impression la plus favorable.

Le prince dit en substance que son gouvernement va entrer sérieusement dans la voie des réformes urgentes, que l'ère du provisoire est close et que celle de l'organisation est ouverte. Nous en acceptons l'augure.

Le dernier hatt du sultan a porté ses fruits. L'étude des réformes financières est devenue le soin dominant de la Porte, et déjà une amélioration marquée se fait sentir sur la place de Constantinople. L'argent s'y montre moins rare. Mais il ne paraît pas qu'on y soit délivré de la crainte d'un débarquement de Garibaldi sur les côtes de l'Adriatique. (Constitutionnel.)

L'anniversaire de la naissance du sultan, par suite d'une innovation empruntée aux cours de l'Europe, a été célébrée à Constantinople avec la plus grande joie.

Trois bateaux à vapeur ottomans viennent de partir pour Klek, bouches de Cattaro, avec des troupes et des munitions pour l'Herzégovine.

Le prince de Serbie a envoyé à la Porte les meilleures assurances de ses sentiments de respect et de soumission.

Le traité de commerce qui se négociait entre la Turquie et la Russie est signé. — Havas.

L'effectif des forces envoyées au Mexique, tel qu'il avait été fixé dans le principe, se trouvait réuni au grand complet à la Vera-Cruz le 8 janvier. Dix-sept navires de guerre français étaient mouillés dans la rade de Sacrificios, formant un total de six mille chevaux vapeur, trois cent trente canons et cinq mille matelots.

Les troupes de débarquement composaient un effectif de 9,000 hommes dont 6,000 Espagnols et 3,000 Français.

On lit dans une correspondance de la Vera-Cruz, du 10 janvier, publiée par le *Courrier des Etats-Unis* :

« ... Un sujet de surprise nous attendait ici ! c'était de voir le drapeau espagnol flotter seul sur la ville et le château d'Ulloa, quoique la prise de possession eût été opérée au nom des trois puissances alliées. Des explications satisfaisantes ont été échangées, et aujourd'hui l'entente cordiale est complète. Les couleurs de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne flottent fraternellement à terre.

« Les Espagnols n'ont, du reste, rien fait qu'occuper la ville et établir des avant-postes. Ils se sont abstenus de toute opération active, jusqu'à l'arrivée des contingents anglais et français. Cette inaction a laissé aux Mexicains le temps d'organiser aux alentours un système de guérillas qui inquiètent les sentinelles avancées. Deux ou trois ont, dit-on, été tuées ou enlevées. Ces corps de partisans empêchent aussi les paysans d'apporter à la ville les provisions d'usage. »

« Notre marché n'existe plus, écrit-on au *New-York Herald*, et les quelques habitants qui sont restés à la Vera-Cruz sont presque réduits à la famine. Il ne restait dans la ville, lorsque les Espagnols en ont pris possession, ni approvisionnements, ni munitions, ni chevaux, ni voitures. »

Le général Gasset, à la tête de 4,000 hommes, a poussé une reconnaissance jusqu'à six milles dans l'intérieur. Si l'on en croit les journaux de la Havane, il n'a rencontré aucun ennemi. « Cependant, écrit de la Havane le correspondant du *Herald*, le bruit court qu'il est tombé dans une embuscade, et qu'il a perdu un grand nombre de ses hommes. Ce bruit et plusieurs autres semblables ont pris leur source dans les lettres particulières reçues de la Vera-Cruz. Ils peuvent être vrais, car on sait que les Mexicains sont résolus à se battre. »

Le même correspondant ajoute :

« Le gouvernement mexicain est prêt à faire droit, selon ses moyens, aux réclamations de l'Angleterre et de la France ; mais il est bien décidé à résister aux Espagnols et à lutter jusqu'au dernier moment et jusqu'au dernier homme. Il fait à cet effet, dans l'intérieur, de sérieux préparatifs pour empêcher les envahisseurs d'arriver jusqu'à la capitale. »

Il est à peine nécessaire de dire que la nouvelle d'après laquelle les Mexicains se disposaient à attaquer la Vera-Cruz est dénuée de fondement. Le général Uruga a déclaré, au contraire, qu'il ne ferait aucune tentative de ce genre, mais que « si les Espagnols s'avançaient dans l'intérieur du pays, aucun d'eux n'en reviendrait. »

La *Correspondencia* nous assure que le peuple mexicain commence à comprendre que toute ré-

sistance serait impossible, et qu'il y a plus d'avantage pour lui d'entrer en arrangement avec les alliés.

Deux journaux du soir, la *Presse* et la *Patrie*, parlent de lettres reçues de la Havane à la date du 18 janvier, et qui apporteraient des nouvelles de la Vera-Cruz du 12, c'est-à-dire postérieures de deux jours à celles que donne le *Moniteur*.

D'après la *Patrie*, il était arrivé à la Vera-Cruz, le 12 janvier au matin, un courrier apportant des communications de la part du général Doblado, qui dirige les affaires à Mexico, par délégation du président Juarez.

Le bruit s'est répandu dans la ville que le général Doblado, qui est un homme modéré et généralement estimé, proposerait un armistice et manifesterait le désir d'avoir aussitôt que possible une conférence avec les commandants des forces alliées.

La *Presse* dit que le vice-amiral Jurien La Gravière a publié, le 11 janvier, une proclamation pleine de modération, où il réitère aux Mexicains l'assurance que les puissances alliées se borneront à demander réparation de leurs griefs, à assurer la tranquillité et les intérêts de leurs nationaux et à recueillir l'expression libre des vœux du pays. (Constitutionnel.)

Un télégramme de Madrid, du 15 février, annonce qu'il a été décidé que le général Dulce remplacerait le général Serrano dont la démission des fonctions de capitaine général de la Havane a été acceptée.

La *Epoca* publie un manifeste des plénipotentiaires des puissances alliées garantissant aux Mexicains une ample liberté pour l'élection d'un gouvernement. — Havas.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à MM. les préfets la circulaire suivante :

Paris, le 13 février 1862.

Monsieur le préfet, le *Moniteur* de ce jour contient la loi du 12 février courant sur la conversion facultative des rentes 4 1/2 et 4 0/0 et des obligations trentenaires.

Je ne doute pas que vous n'avez compris la nécessité de faire publier d'urgence un bulletin administratif reproduisant la loi, le rapport de S. Exc. le ministre des finances, le décret relatif à la soule et l'arrêté qui règle l'exécution de cette importante opération.

Je désire, je vous le répète, que vous appeliez l'attention particulière des sous-préfets et des maires de votre département sur les avantages de la mesure qui est offerte aux rentiers, et qui a été dictée par un sentiment de sollicitude pour leur situation. Il serait superflu de développer ici ces avantages, que vous avez pu apprécier vous-même, mais qu'il importe de bien faire pénétrer dans l'esprit des masses, trop souvent victimes, dans des circonstances analogues, de l'esprit de parti ou de conseils intéressés.

Les faits qui sont parvenus à ce sujet à la connaissance de M. le garde des sceaux, démontrent jusqu'à quel point les petits rentiers subissent quelquefois, à leur insu, des influences nuisibles à leurs véritables intérêts. Il me paraîtrait indispensable que tous les fonctionnaires administratifs fussent mis à même de leur donner tous les

— La voici ! reprit Rose ; mais si vous avez eu des robes de soie et des bracelets d'or, est-il étonnant que j'en désire à mon tour ; que je veuille avoir mes jours de fête, comme vous avez eu les vôtres ?...

Après une pause, pendant laquelle les pensées les plus étranges se mêlèrent aux craintes les plus exagérées, Marguerite eut peur des interprétations de Rose touchant son passé, et elle comprit qu'il était plus dangereux de continuer le mystère que d'avouer la vérité.

— Rose ! reprit-elle en saisissant vivement le bras de sa nièce, tu vas savoir comment il peut se trouver là des robes de soie, des bracelets d'or, des colliers de perles. Il y a vingt ans, la famille d'Harrautéguay habitait l'antique château dont les ruines abritent notre demeure. Une de leurs filles, sous le règne de Louis XV, entra dans la famille navarraise de Béhorre, famille noble, mais pauvre, qui avait généreusement suivi la fortune d'Henri d'Albret, chassé de la Haute-Navarre par Ferdinand-le-Catholique ; mais qu'était cet ébranlement tout retentissant de gloire, auprès des malheurs que la fin du siècle précédent réservait aux fidèles serviteurs de la monarchie !

Les Béhorre dispersèrent leurs derniers débris dans l'émigration et sur l'échafaud ; la mort acheva dans l'exil l'œuvre de destruction ; une femme seule, réfugiée dans

la petite ville de Jacca, échappa à la fatalité qui s'attachait à cette famille ; mais si la mort l'épargna, la misère la réduisit au dénûment.

Les d'Harrautéguay, plus heureux que les Béhorre, si l'on peut appeler bonheur, la honte du parjure et de l'apostasie, évitèrent le naufrage universel de la noblesse à force de lâchetés, on les vit arborer le bonnet rouge à la girouette de leur château et présider des comités du salut public.

La pauvre veuve de Jacca, déchirée de douleur lorsqu'elle apprit de quelle tache était couvert maintenant le nom glorieux de ses pères, résolut d'apparaître un jour à l'indigne héritier des d'Harrautéguay. Elle arrive à pied, un bâton à la main, et demande l'hospitalité à la porte du château dont nous habitons les ruines ; elle frappe, le citoyen Coclès, ci-devant d'Harrautéguay, ouvre, devant la femme en haillons, la porte où flottait le bonnet rouge... Il y eut alors une scène étrange, ma fille. Regarde par cette croisée et suis bien mon récit.

Marguerite conduisit Rose à la fenêtre et lui montra les débris des chambres supérieures du château, effondrées, percées à jour par les flammes

— Celle qui conservait le cœur d'une comtesse sous la livrée de la misère se plaça debout devant d'Harrautéguay, près du chambrailé que ce lierre tapisse. Le coupable ne

la reconnut pas ; cependant, il pâlit, car elle avait l'attitude d'un juge qui venait l'interroger. Elle fixa ses yeux sur ses yeux, et son regard pénétra jusqu'à la moëlle de ses os.

— D'Harrautéguay, lui dit-elle, les crimes des vivants ont quelquefois la puissance de réveiller les morts indignés et de les mettre en présence de ceux qu'ils outragent. Tes ancêtres m'ont communiqué leurs ressentiments, et je viens te parler en leur nom.

D'Harrautéguay, adossé à la muraille, resta muet de honte et de stupeur. La comtesse raconta les hauts faits de ses aïeux : à chaque trait de courage et de vertu, elle voyait la poitrine de l'accusé palpiter avec violence.

Il n'est pas d'âme si basse tombée qui ne fasse effort pour se relever à ce mot : l'honneur. — Flagellation de la vertu châtiante nos lâchetés, nos bassesses. L'échafaud avait pris les deux frères et les trois oncles du renégat. Sa femme était morte... il ne lui restait qu'une fille à sauver, et les lambeaux d'un héritage à soustraire au grand désastre.

— Et tu demandes la conservation de ton patrimoine à la plus honteuse lâcheté, lui dit la comtesse ; ton républicanisme n'est donc qu'hypocrisie, ton apparent stoïcisme qu'un mélange de terreur et d'avarice ! — Le coupable, accablé sous le poids de ces reproches si bien

FAITS DIVERS.

éclaircissements possibles, qui se résument ainsi :

1° Le semestre, au 22 mars, sera payé aux rentiers comme à l'ordinaire ;  
2° La soulte ayant été divisée en six termes égaux, dont le premier n'échoit que le 1<sup>er</sup> juillet prochain, les rentiers pourront affecter à ce paiement et à ceux qui les suivront de trois mois en trois, une portion de leurs arrérages trimestriels.

3° Ils trouveront auprès du receveur général, soit par voie d'emprunt, soit par tout autre moyen, les plus grandes facilités pour payer la soulte ;

4° Le délai accordé pour faire les déclarations étant limité à vingt jours (du 15 février au 6 mars inclusivement), le point essentiel pour eux est de se prononcer avant l'expiration de ce délai ; ils auront ensuite tout le temps de s'entendre avec le receveur général, puisque le premier terme de la soulte n'est exigible que le 1<sup>er</sup> juillet ;

5° Ils pourront, sans déplacement, se mettre en relation avec le receveur général ou le receveur particulier, par l'intermédiaire des percepteurs, qui seront autorisés à recevoir les inscriptions de rentes déposées pour être converties en nouveau 3 0/0, et à en donner un reçu.

6° Les certificats de dépôts pourront être négociés comme la rente qu'ils représentent, et jouiront de tous les avantages et privilèges des rentes sur l'Etat.

7° Les rentiers conserveront, avec les nouvelles rentes 3 0/0, le même revenu qu'ils avaient avec leurs rentes 4 1/2 0/0, à la différence près de l'intérêt de la soulte d'échange ; or, en payant cette soulte, le revenu de 4 1/2 0/0 ne se trouve réduit qu'à 4 1/3 0/0 ;

8° En acceptant la conversion qui leur est proposée, les rentiers se trouvent garantis contre toute réduction ultérieure dans leur revenu.

En effet, vous n'aurez pas perdu de vue, Monsieur le préfet, que le principal argument des adversaires de la loi consistait à soutenir que, par la mesure de la conversion facultative, l'Etat renonçait à l'économie qu'il pourrait réaliser un jour par la réduction successive de l'intérêt de la dette publique.

Dans cet ordre d'idées, il aurait fallu convertir aujourd'hui le 4 1/2 0/0 en 4 0/0, plus tard en 3 1/2 0/0, et enfin en 3 0/0, de telle sorte qu'une inscription de rente de 450 fr. pouvait, dans un délai plus ou moins éloigné, se trouver ramenée à 300 fr.

Bien que cette perspective pût séduire certains esprits, le gouvernement, dans l'intérêt même des rentiers, a préféré renoncer aux avantages qu'ils semblaient offrir ; mais comme il ne pouvait en faire gratuitement l'abandon, il leur demande aujourd'hui en échange une légère indemnité qu'il a cherché à rendre aussi peu onéreuse que possible.

Vous pourrez imprimer cette circulaire et vous la transmettez d'urgence aux sous-préfets, aux maires de votre département, ainsi qu'aux différents établissements qu'elle intéresse.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,  
F. DE PERSIGNY.

On lit dans *Moniteur* :

Le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de loi concernant l'établissement, sur les sucres de toute origine livrés à la consommation, d'une taxe supplémentaire de 10 fr. en principal, par 100 kilogrammes.

Le même projet porte à 20 fr. par 100 kilogrammes la taxe de consommation sur le sel.

Enfin le projet porte que les nouveaux suppléments seront acquittés sur les quantités de sucre et de sel excédant 100 kilogrammes, et déjà libérées de l'impôt que les fabricants raffineurs et autres détenteurs auront en leur possession à l'époque où les dispositions de la loi seront obligatoires.

On croit que la discussion de l'Adresse pourra commencer jeudi dans le Sénat.

Quant au Corps-Législatif, on ne pense pas que la discussion sur l'Adresse puisse y commencer avant lundi prochain.

On lit dans le *Constitutionnel* :

L'affluence, était déjà très-grande au ministère des finances durant toute la journée de samedi, et le Trésor public a encaissé dans cette première séance plus de 7 millions.

Dimanche, l'affluence des rentiers était considérable.

Les nouvelles des départements reçues à Paris sont aussi très-satisfaisantes.

Au moment de la conversion de la rente 4 1/2 0/0, bien des capitaux vont se trouver déplacés et par conséquent disponibles. Nous rappelons à nos lecteurs que la COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE, dont le siège est à Paris, rue Richelieu, 87, constitue des rentes viagères à des taux très-avantageux.

Les garanties qu'offre cette Compagnie, la plus ancienne de toutes les Compagnies françaises, donnent toute sécurité aux rentiers. Elle possède 55 millions entièrement réalisés, dont 15 millions en immeubles ; et nulle part le rentier ne trouvera des avantages plus réels, et plus de facilité pour toucher ses arrérages ; puisqu'il pourra le faire, sans certificat de vie, à Paris et dans toutes les principales villes de France. (50)

Pour faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

D'après la loi qui est en ce moment soumise au Corps-Législatif, les établissements religieux trouveront au Crédit foncier toutes les facilités désirables, pour le paiement de la soulte exigée pour la conversion de leurs rentes. — Havas.

Il diritto annonce que Garibaldi, ayant appris que l'on tentait dans quelques villes d'Italie de faire des enrôlements clandestins en son nom, a chargé ce journal de déclarer qu'il n'a, ni autorisé ni recommandé ces enrôlements.

Les manifestations continuent sur plusieurs points. Il y en a eu à Crète, à Ferrare, à Palerme et à Bari.

Nous lisons dans la *Gazetta di Torino* la correspondance suivante de Rome :

— Commande à tes émotions, ma fille, nous n'avons pas monté la moitié de ce calvaire. Je n'avais plus adressé de reproches à d'Harrautéguy, je ne me permettais plus une seule allusion à sa conduite. Je ne savais plus que plaindre son malheur et l'aimer. La petite Rose, constamment sur mes genoux, ou dormant près de moi, résumait en elle seule tout ce que je ne voulais pas oublier du monde. Je voyais rayonner sur sa petite tête blonde toutes les gloires des d'Harrautéguy. J'avais réveillé les nobles instincts dans le cœur de ton père. Un jour, il entra dans ma chambre : — Marguerite, nous partons cette nuit pour l'Espagne, me dit-il avec la fermeté que donnent les bonnes pensées. Dans deux jours, je pourrai mettre mon épée au service de mon roi ; et me pardonnez-vous, alors ? Je lui tendis la main ; je voulus parler, ma voix se brisa, ce furent mes larmes de joie qui répondirent pour moi.

— Précédez-moi toutes deux, ajouta-t-il, atteignez Saint-Jean-Pied-de-Port, un bon cheval me permettra de vous rejoindre à la frontière ; une calèche est prête pour vous et l'enfant. Partez, dès que la nuit protégera votre évasion.

(La suite au prochain numéro.)

« Le sacré collège aurait décidé avec le Saint-Père, qu'en prévision de tout événement possible, les documents les plus secrets des archives pontificales fussent détruits et les papiers qu'on aurait voulu conserver fussent mis dans des caisses et expédiés à Civita-Vecchia d'où ils seraient conduits sur des bâtiments autrichiens à Trieste, et de là par chemin de fer à Vienne.

On mande des frontières de la Pologne, le 16 : Le journal officiel *Dziennik*, publie dans son numéro d'hier les noms de 143 individus condamnés pour avoir pris part aux troubles depuis le commencement de l'état de siège jusqu'au 27 janvier. — Havas.

PARIS NOUVEAU. (1) — SOMMAIRE. — Le Louvre. — Son histoire et ses embellissements. — Constructions modernes. — Palais de l'Élysée. — Madame de Pompadour. — La duchesse de Bourbon. — Joachim Murat. — Alexandre et Wellington. — Le prince Louis Napoléon. — Agrandissements. L'hôtel Beauvau. — Le poète Saint-Lambert. — Nouveau tribunal de commerce. — 60,000 causes par année. — L'institution des Prud'hommes. — L'hôtel La Valette. — La rue François I<sup>er</sup>. — Paris à vol d'oiseau. — Le jardin des Tuileries. — Une allée de pommes de terre en 1793. — Les oasis parisiennes. — La tribu des enfants terribles. — Petite-Provence. — Les fêtes officielles. — Les terrasses. — Le jeu de paume. — Son histoire. — Joueurs célèbres. — Professeurs. — Théâtre du Prince Impérial. — La maison des Petites-Sœurs des pauvres. — Caractère et mission de la petite-sœur des pauvres. — Le nouveau boulevard Saint-Germain. — Le nouveau parc d'artillerie. — Magasin de luxe.

SOMMAIRE DES GRAVURES. — Vestibule du pavillon de la Bibliothèque impériale du Louvre. — Quartier de l'Élysée. — Nouveau Tribunal de Commerce, élevé au coin du quai aux Fleurs et et du boulevard Sébastopol. — La France, statue de M. Dumont (pavillon Lesdiguières). — Rue François I<sup>er</sup> (quartier François I<sup>er</sup>). — Hôtel La Valette, sur le quai des Célestins. — La Méditation, statue de M. Bonnassieux (pavillon Turgot). — Nouveau jeu de paume construit sur la terrasse des Feuillants. — Théâtre du Prince Impérial (square des Arts-et-Métiers). — Nouveaux Magasins du Mont-de-Piété (quartier de Popincourt). — Maison des Petites-Sœurs des Pauvres, rue Notre-Dame-des-Champs. — Nouveau boulevard Saint-Germain (vue prise du quai des Tournelles). — Nouveau parc d'artillerie de la place Fontenoy (quartier de l'École-Militaire. — Magasins de M. Meillon, tailleur, rue de la Paix.

(1) Prime de l'illustration.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATION du sol (après alignement déterminé) et des matériaux à provenir de la démolition d'une maison, située à Saumur, à l'angle des rues du Petit-Maure et du Paradis, acquise par la commune de Saumur, de M<sup>me</sup> veuve Biémont, pour continuer l'alignement de la rue Neuve-Beaurepaire.

Le mercredi 19 février 1862, à l'heure de midi, en l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, du sol restant disponible après l'alignement de la rue Neuve-Beaurepaire et des matériaux à provenir de la démolition de la maison ci-dessus désignée ;

Sur la mise à prix de..... 4,500 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication, est déposé au secrétariat de la Mairie, où il pourra en être pris connaissance tous les jours, de midi à 4 heures (fêtes et dimanches exceptés).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> février 1862.  
Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

TAXE DU PAIN du 16 Février.

Première qualité.  
Les cinq hectogrammes . . . . . 23 c. 33 m.  
Seconde qualité.  
Les cinq hectogrammes . . . . . 20 c. 83 m.  
Troisième qualité.  
Les cinq hectogrammes . . . . . 18 c. 33 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circons-

mérités, ne chercha pas d'excuses ; mais celle qui était venue pour le condamner le vit jeter sa coarde, dénouer sa ceinture rouge, et tomber à genoux en s'écriant : Pardon !... pardon !...

En ce moment, une petite fille qui n'avait pas plus de trois ans, attirée par le bruit, entra dans la chambre... A la vue de cette blonde chevelure, ombrageant des yeux bleus où se peignait la surprise, la comtesse crut voir un ange de paix intervenir dans les débats de la terre. Un changement complet s'opéra soudain dans sa pensée, elle oubliâ d'Harrautéguy pour ne s'occuper que du charmant petit être, qui d'abord eut peur à la vue d'une étrangère ; mais la comtesse lui sourit, ouvrit ses bras ; la petite rassurée s'y laissa glisser. Dès ce moment, le sort de l'enfant était décidé : il s'attacha à celui de la grand'tante, comme le chevreuille s'attache à l'arbre... A compter de ce jour, la vieille Marguerite, comtesse de Béhorre, devint inséparable de la petite Rose d'Harrautéguy.

Depuis le commencement du récit, Rose, haletante, la poitrine oppressée, avait reconnu sa mère d'adoption dans la pauvre veuve de Jacca.

— Vous, la comtesse de Béhorre, moi, Rose d'Harrautéguy ! balbutia-t-elle, et, tombant sur les deux genoux, elle cacha sa tête dans les mains de Marguerite.

cription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

**Marché de Saumur du 15 Février.**

Froment (hec. de 77 k.) 27 68	Huile de lin . . . . .	50 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 26 60	Paille hors barrière	67 66
Seigle . . . . . 16 80	Foin . . . . . id. . . . .	80 26
Orge . . . . . 12 —	Luzeine (les 750 k.)	62 —
Avoine (entrée) . . . . . 12 —	Graine de trèfle . . . . .	50 —
Fèves . . . . . 16 —	— de luzeine . . . . .	50 —
Pois blancs . . . . . 24 —	— de colza . . . . .	50 —
— rouges . . . . . 22 40	— de lin . . . . .	29 —
Cire jaune (50 kil) . . . . . 170 —	Amandes en coques	(l'hectolitre) . . . . .
Huile de noix ordin. . . . . 52 —	— cassées (50 k) . . . . .	—
— de chenevis . . . . . 48 —		

**COURS DES VINS (1).**

<b>BLANCS.</b>	
Coteaux de Saumur 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 240 à 250
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 125 à 130
Ordin., environs de Saumur, 1861, . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 110 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 100 à "
Saint-Léger et environs 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 105 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 100 à "
Le Puy-N.-Dame et environs, 1861, . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 95 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 90 à "
La Vienne, 1861 . . . . .	75 à 80
<b>ROUGES.</b>	
Souzay et environs 1861 . . . . .	120 à 125
Champigny, 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 250 à "
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 125 à 140

(1) Prix du commerce.

Varrains, 1861 . . . . .	115
Bourgueil, 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 130
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 140
Restigny 1861 . . . . .	155
Chinon, 1861 . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 140
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 138

**BOURSE DU 15 FÉVRIER**

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 71 00  
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 100 80

**BOURSE DU 17 FÉVRIER.**

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 70 95.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 100 60

P. GODET, propriétaire-gérant.

**ANNONCES LÉGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1862, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

**Retrait de Cautionnement.**

M. DEROUET, ayant cessé ses fonctions d'huissier à la résidence de Doué, et désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi. (627)

**ON DEMANDE A LOUER** une maison ayant plusieurs grands appartements, avec jardin, s'il est possible. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> LOISELEUR, notaire à Neuilley.

**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,**

**UNE BELLE FERME,**

Située dans la commune de Vivy, Nommée le PERRYAY,

Consistant en maison de fermier avec servitudes en très-bon état, terres labourables et bois-taillis; le tout d'une contenance de 19 hectares 31 ares 52 centiares.

Cette ferme est d'une division facile et est très-avantageusement placée pour la spéculation.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> LOISELEUR, notaire à Neuilley. (56)

**A VENDRE**

**UNE OU DEUX MAISONS**

AU CHOIX,

Situées à Saumur, rue Courcouronne, n<sup>os</sup> 10 et 12,

**ET UNE MACHINE**

à broyer le plâtre.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. Toutes facilités pour les paiements. (608)

**A AFFERMER**

Pour la Toussaint 1862,

**LE MOULIN A EAU**

(Trois Paires de Meules)

**ET LA MÉTAIRIE DU LOROUX,**

Situés commune de Vernantes.

Il dépend de ces usines et métairie, 25 hectares 10 ares 80 centiares en jardins, terres labourables, prés, pâtures et bois taillis.

S'adresser, jusqu'au 25 février 1862, à M<sup>e</sup> le comte DE MAILLÉ, propriétaire, au château du Loroux.

**A LOUER**

Ecurie à deux chevaux, Remise et Grenier.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (584)

**A LOUER**

Présentement ou pour la Saint Jean prochaine,

LE 1<sup>er</sup> ET LE 2<sup>e</sup> ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon réjoignant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désire.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

**MAISON**

Place des Récollets, n<sup>o</sup> 7.

S'adresser à M. TERRIEN, charpentier. (572)

**A LOUER**

Présentement,

**UNE CHAMBRE**

Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. GODET, imprimeur.

**GLANDS DOUX**

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des Indes. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.

Signés: LECOQ ET BARGOIN.

**ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL**

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, p<sup>r</sup> 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

**HYGIÈNE DE LA TOILETTE**  
**VINAIGRE ANGLAIS**

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes les dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antimephitique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. — Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION

PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. et 5 FR. LE FLACON

Dépôt chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

**ODONTINE**  
**ET ELIXIR ODONTALGIQUE**

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

FABRIQUE A ROUEN Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43, 45 PARACHUTE DES CHEVEUX Pour le Gros, rue d'Enghien, 24 MAISON A PARIS

**EAU TONIQUE DE CHALMIN**

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie.) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A SAUMUR, chez M. Balzeau et M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur. (42)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

**LIBRAIRIE DE DUTERTRE**, Passage Bourg-l'Abbé, 18 et 20, à Paris,

Éditeur de la *France Maritime*, par Gréhan; du *Traité théorique et pratique d'Horlogerie*, de Moinet; du *Dictionnaire des Communes*, par Girault de St-Fargeau; de la *Tenue des Livres sans Maître*, par Deplanque, etc., etc.

**LA GRAMMAIRE FRANÇAISE**

PHILOSOPHIQUE ET PRATIQUE (extraite de la Clef de la Langue et des Sciences (\*));

CONTENANT LA SOLUTION DE TOUTES LES DIFFICULTÉS GRAMMATICALES

OUVRAGE UNIQUE EN SON GENRE,

**ET LE PLUS COMPLET QUI EXISTE;**

Enrichi de cent mille exemples, formant le plus curieux recueil de pensées et d'anecdotes;

PAR LÉGER NOEL.

Cette Grammaire, composée dans un genre tout à fait nouveau, afin d'en rendre l'étude agréable et facile, se distingue surtout par la précision, la clarté, la méthode. Elle offre la solution de toutes les difficultés restées jusqu'à ce jour à l'état de problème; et cette solution est toujours appuyée d'un nombre infini d'exemples choisis et intéressants, et de remarques critiques. Fruit de plus de quinze années d'études et de recherches, et justifiant pleinement son titre, elle se place, dès son apparition, au premier rang, et peut être regardée comme la seule véritablement complète.

Un fort volume in-8<sup>o</sup> de 1,000 pages; Prix: 10 fr. pour Paris; 12 fr. pour la France. (Franco.)

(\*) Cin q forts volumes in-8<sup>o</sup>, en vente chez le même Editeur. Prix 36 fr. pour Paris, et 40 fr. pour la France. (Franco.)

Se trouve à Paris, chez l'Editeur, et à Saumur, au Bureau du Journal et chez les Libraires.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,